

DECLARATION DU COLLEGE DES EMPLOYEURS

Les administrateurs représentant les employeurs de la branche professionnelle tiennent à réaffirmer en premier lieu leur attachement à la pérennité et à l'indépendance du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières.

C'est pourquoi les délais pris une nouvelle fois pour apporter une réponse structurelle et durable à un problème de gestion identifié depuis maintenant plusieurs mois les préoccupent au plus haut point. En effet, il ne peut être exclu que la situation rencontrée en septembre 2011 avec le désengagement unilatéral d'un partenaire bancaire se reproduise au cours des prochains mois ou que le renforcement de la crise n'induisse de nouvelles difficultés.

Les services de la CNIEG ont démontré à plusieurs reprises que ce risque majeur pouvait être évité sans remise en cause des fondamentaux du régime spécial, ni risque pour les entreprises, par une adaptation du besoin en fonds de roulement de la Caisse.

C'est pourquoi les employeurs de la branche professionnelle demandent solennellement au conseil d'administration, y compris les représentants de la tutelle, de poursuivre les travaux en ce sens dès le début de l'année prochaine. Ils notent par ailleurs que les services de la CNIEG ont, à juste titre et avec prudence, travaillé à un plan de secours à mettre en œuvre si la situation devait l'exiger.

Les autres pistes examinées au cours des derniers mois pour répondre aux difficultés de trésorerie de la CNIEG ne sont pas exemptes de risques pour les entreprises, ni pour l'indépendance du régime et présentent en outre l'inconvénient majeur de laisser intact le problème de gestion du droit d'option.

La mise en phase des rythmes d'encaissement des recettes et de versement des prestations est d'autant plus indispensable qu'elle constitue également la seule solution au problème posé par l'entrée en vigueur du droit d'option en faveur d'un versement mensuel des pensions à compter du 1^{er} Janvier 2013.

A plusieurs reprises, la CNIEG a alerté sur l'incapacité à mettre en œuvre le dispositif prévu par la loi du 9 Novembre 2010 conduisant à faire coexister deux systèmes de paiement des pensions. Il est donc de la responsabilité du conseil d'administration de trouver une solution, avec les services de la Caisse et la tutelle, **dans le courant du premier semestre 2012.**

En effet, l'évolution vers un versement mensuel à échoir des pensions nécessitera beaucoup de pédagogie auprès des retraités et affiliés du régime pour en faciliter l'acceptation. Une attention particulière devra être portée à la communication. Les représentants des employeurs souhaitent donc que les membres du conseil d'administration puissent également y travailler avec les services de la Caisse.